

lundi 17 octobre 2016

Nouveau

- Lettre Afer n° 104
- Support en unités de compte Afer Immo 2 :
Documents d'adhésion
Nouvelles règles de recevabilité pour les investissements sur les supports immobiliers en unités de compte

Cher Partenaire,



Lettre Afer n° 104

Nous avons le plaisir de vous informer que la [Lettre de l'Afer n° 104](#) va être envoyée à l'ensemble des adhérents par courrier postal. Les expéditions vont s'échelonner sur la dernière semaine d'octobre.

Au sommaire de cette lettre vous trouverez notamment :

- les temps forts de la journée du 16 juin 2016 : Assemblée Générale et émission spéciale « 40 ans de l'Afer »,
- les témoignages des intervenants des 3èmes Assises de l'Épargne et de la Fiscalité qui se sont tenues le 6 octobre,
- le renouvellement de la campagne de parrainage actuellement en cours,
- des sujets relatifs au contrat d'assurance vie multisupport Afer dont, après adoption de la résolution numéro 6 lors de l'Assemblée Générale de l'Afer du 16 juin 2016, **l'intégration du nouveau support immobilier en unités de compte, Afer Immo 2.**



Support en unités de compte Afer Immo 2

Documents d'adhésion

Pour intégrer le nouveau support en unités de compte Afer Immo 2 dans le contrat multisupport Afer, l'ensemble de la documentation contractuelle évolue.

Vous recevrez automatiquement à partir du 27 octobre une dotation des nouveaux documents d'adhésion, qui seront détaillés dans un prochain Flash Info.

Nouvelles règles de recevabilité pour les investissements sur les supports immobiliers en unités de compte

Afin d'améliorer la gestion des futures enveloppes de souscription, nous vous informons des règles de recevabilité qui s'appliqueront désormais pour tout investissement sur les supports Afer Immo et Afer Immo 2.

Pour être recevables, **les demandes d'investissement** sur un support immobilier en unités de compte (versements et arbitrages) **devront être réalisées exclusivement** :

- **en ligne depuis l'espace sécurisé adhérent** ¹
Nous vous rappelons que les adhérents qui ne seraient pas encore en possession de leur code d'accès peuvent le demander sur le site de l'Afer www.afer.asso.fr – onglet « accès sécurisé adhérent » - « aide à la connexion ». Ils recevront leur code confidentiel par courrier dans les jours qui suivent leur demande.

ou

- via **des formulaires de versement et d'arbitrage spécifiques à chaque enveloppe de souscription et totalement dédiés au seul support immobilier en unités de compte.**

Lors de l'ouverture des souscriptions, ces formulaires seront disponibles en format pdf sur votre Espace Conseiller sécurisé, via un Flash Info et sur le site Internet de l'Afer www.afer.asso.fr

Des exemplaires papiers le cas échéant seront également accessibles par commande ou dotation.

¹ Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles

Cas pour lesquels les demandes d'investissement sur un support immobilier en unités de compte ne seront pas acceptées :

1) Les demandes d'investissements sur tout autre format que les formulaires spécifiques (papier libre, bon de versement ou d'arbitrage non spécifique au support immobilier en unités de compte,...) seront traitées de la façon suivante :

- en cas de versement : l'investissement demandé sur le support immobilier en unité de compte ne sera pas réalisé. Les sommes concernées seront affectées au Fonds Garanti en euros.
- en cas d'arbitrage : l'investissement demandé vers le support immobilier en unité de compte ne sera pas réalisé. Les sommes concernées resteront investies sur le(s) support(s) d'origine.
- Les investissements vers d'autres supports seront bien pris compte.

2) Cas rejetés :

- les versements effectués par un tiers sans preuve du lien familial : ils seront renvoyés aux adhérents sans mise en instance,
- les versements programmés par prélèvements automatiques,
- les versements effectués par virement,
- les demandes de rachat partiel pour transfert sur une adhésion différente si la demande n'est pas accompagnée du formulaire spécifique de versement,
- les demandes de emploi de capitaux décès.

3) Les dossiers de nouvelles adhésions incomplets (pièces manquantes) avec demande d'investissement sur un support immobilier en unités de compte **vous seront retournés sans mise en instance.**

4) Les supports immobiliers en unités de compte ne sont pas éligibles aux options de gestion financière :

- Versement avec Investissement Progressif
- Plan d'Arbitrages Programmés
- Dynamisation des Intérêts
- Sécurisation des Intérêts

N'oubliez pas que la boîte mail « demandearbitrage@gie-afer.fr » est réservée aux apporteurs. Les demandes d'arbitrages transmises doivent être conformes aux dispositions ci-dessus. Cette adresse email ne **doit pas être utilisée par les adhérents.**

Très cordialement,

Le Département Marketing et Communication du GIE Afer

Document destiné aux distributeurs du contrat d'assurance vie multisupport Afer
Cet email est envoyé par le GIE Afer, 36 rue de Châteaudun- 75009 PARIS
Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce – 325590925 RCS Paris - constitué entre l'Association
Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite.
Merci de respecter l'environnement, avez-vous réellement besoin d'imprimer cet email ?

AFER, DÉFENSEUR DE L'ÉPARGNANT

Retrouvez-nous sur www.afer.asso.fr   

Nouvelles adhésions et REB : Optez pour la saisie en ligne !